



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2025

<p><u>Date de convocation :</u> 22/01/2025</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 09 Votants : 09+2</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Josette BOUCHEREAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN</p> <p><u>Etaient absents et excusés :</u> Sébastien CORNU pouvoir à Bernard LECOCQ, Chantal DESVARENNES pouvoir à Sébastien PAJOT, Sylvie LABBE, Benoît HERIEAU</p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance</p>
--	--

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024
- Liste des décisions du Maire en application des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations :
 - Bail commercial restaurant rue Georges Clemenceau
 - Bail commercial épicerie rue Gorges Clemenceau
 - Bail commercial location gérance Auberge du Jaunay
- Informations diverses

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard LECOCQ est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024

Le procès-verbal verbal de la séance du 16 décembre 2024 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

3- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Formation Guylain – A4 formation :

- Habilitation électrique : 384 euros
- CACES : 790 euros

Salle polyvalente :

- Froid Vendéen : Casiers et panier à déchets : 224.25 euros
- Froid vendéen : joint armoire chauffante : 211,58 euros

4- Délibérations

Délibération n°2025/01 - 01

OBJET: BAIL COMMERCIAL RESTAURANT RUE GEORGES CLEMENCEAU

Monsieur le Maire informe que les repreneurs du restaurant du centre bourg vont devoir signer le bail commercial pour le restaurant rue Georges Clemenceau Il donc est demandé au conseil municipal de donner l'accord pour la signature d'un nouveau bail avec Monsieur et Mme PIZZABALLA, gérants de la SARL Littoral restaurant 85 et de fixer le loyer et le montant de dépôt de garantie.

Le nouveau bail sera signé prochainement.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Donne** son accord pour la signature du droit au bail commercial 3-6-9 du local au profit de Mr et Madame PIZZABALLA, gérants de la SARL Littoral restaurant 85 et la conclusion d'un nouveau bail
- **Décide** de fixer le loyer du restaurant à 1 000 euros HT mensuel, soit 12 000euros HT annuel
- **Demande** un dépôt de garantie de 2 mois de loyer soit 2 000 euros
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

VOTE

OUI : 9+2

NON : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2025/01 - 02

OBJET: BAIL COMMERCIAL EPICERIE RUE GEORGES CLEMENCEAU

Monsieur le Maire informe que les repreneurs de l'épicerie du centre bourg vont devoir signer le bail commercial pour l'épicerie rue Georges Clemenceau Il donc est demandé au conseil municipal de donner l'accord pour la signature d'un nouveau bail avec Monsieur et Mme PIZZABALLA, gérants de la SARL Littoral restaurant 85 et de fixer le loyer et le montant de dépôt de garantie.

Le nouveau bail sera signé prochainement.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Donne** son accord pour la signature du droit au bail commercial 3-6-9 du local au profit de Mr et Madame PIZZABALLA, gérants de la SARL Littoral restaurant 85 et la conclusion d'un nouveau bail ;
- **Décide** de fixer le loyer du restaurant à 150 euros HT mensuel, soit 1 800 euros HT annuel
- **Demande** un dépôt de garantie de 2 mois de loyer soit 300 euros
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

VOTE OUI : 9+2 NON : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2025/01 - 03

OBJET: BAIL COMMERCIAL LOCATION GERANCE AUBERGE DU JAUNAY

Monsieur le Maire informe que les repreneurs du restaurant « L'Auberge du Jaunay » vont devoir signer le bail commercial location gérance. Il donc est demandé au conseil municipal de donner son accord pour la signature d'un nouveau bail avec Monsieur Jonathan RABILLER et Madame Lucie TESSON et de fixer le loyer et le montant de dépôt de garantie. A ce jour, les futurs locataires n'ont pas de société et sont en cours de l'immatriculer.

Le nouveau bail sera signé prochainement.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Donne** son accord pour la signature du droit au bail de location gérance du local au profit de Monsieur Jonathan RABILLER et Madame Lucie TESSON ou au nom de leur société et la conclusion d'un nouveau bail location gérance
- **Décide** de fixer le loyer du restaurant à 1 750 euros HT mensuel, soit 21 000 euros HT annuel
- **Demande** un dépôt de garantie de 2 mois de loyer soit 3 500 euros
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

VOTE OUI : 9+2 NON : 0 ABSTENTION : 0

5 – Informations diverses

Forum des associations : réunion le 4 mars avec en plus le point sur la réservation de la salle polyvalente. Demande de stand pour les ateliers numériques de France services => accepté par le conseil municipal

Arrêté de voirie :

- Route de Martinet : élagage du 6 au 14/02, route fermée
- Lavaud : du 31/01 au 5/02, réparation du poteau téléphonique

Location de la salle polyvalente : les tarifs « résidents » sont appliqués uniquement pour les Chapelais habitant sur la commune

IROMAN : le 22/06/2025. Un barrage sera établi au plessis de 9h30 à 17h. Il est demandé d'établir 4 équipes de 2 personnes (présence par tranche de 2h). La soirée des bénévoles aura lieu le 25/06/25

Remerciement colis de Noël : Mr et Mme Mattieu et Mme Vrignon remercie le conseil municipal pour le colis de Noël

Liaisons douces : subvention du département de 35 044,19 euros

Eoliennes :

Changement du projet :

- 4 éoliennes au lieu de 5
 - L'entreprise n'utilise plus le chemin de Saint Gilles
 - La plateforme bascule sur Coex
- ⇒ Un arrêté préfectoral modificatif doit être demandé

Ouverture de chantier : 09/2025

Mise en service : 10/2026

Rencontre prévue avec Monsieur Favreau, maire de Coëx

Vendée Habitat : présentation des plans des futurs logements sociaux

MAM :

Présentation du projet

Réunion le 10/02 avec le Département, la CAF et les porteurs du projet

Commission finances :

- 24/02/25
- 24/03/2025

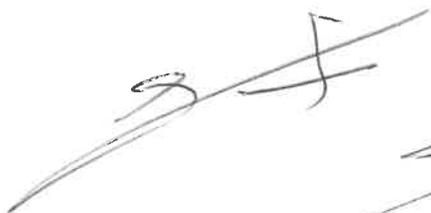
Conseil Municipal :

- 3/03/2025
- 7/04/2025 avec le vote du budget

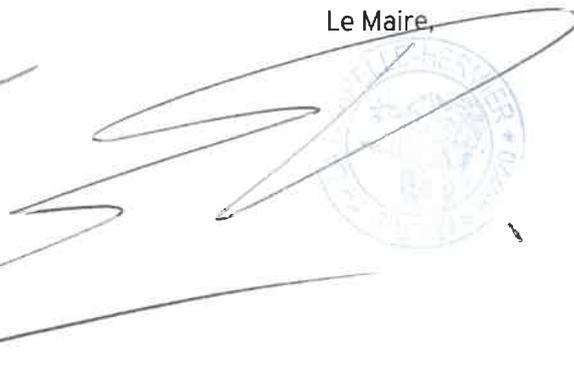
Séance levée à 22h11

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Bernard LECOQ



Sébastien PAJOT